

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 1er février 2024****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**
Présent(s) : **22**
Votants : **25**

Le 1^{er} février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 25 janvier 2024, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, M BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX CAROLE, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, FOURNIER- MOTTET Benoît, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. GIRARDOT Clément a donné pouvoir à Mme JOUBERT Marie-Josèphe, Mme DENIS Pascale a donné pouvoir à M. PUYJALINET Eric, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise.

Absent : Mme LE FLEM Céline, Mme BRET-VITTOZ Monique.

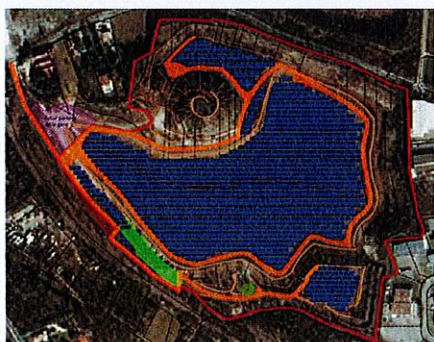
Secrétaire : M. PUYJALINET Eric.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

N°07-2024 – Transfert de propriétés sans maître AV 25, AV28 et AV29

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du projet de centrale solaire, et des enjeux relatifs à la maîtrise foncière, des questions se sont posées quant à la propriété des parcelles cadastrées AV n°25 (2147 m²), AV n°28 (2821 m²) et AV n°29 (592 m²), anciennement cadastrées E51, E65, E66 et E69 (cf plan de localisation ci-dessous).



CCVG Parcelles ex SRTP



Après différentes investigations et recherches exposées ci-dessous, une procédure de bien présumé sans Maître a été lancée.

En effet, il a été constaté que les parcelles précitées n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Dès lors la procédure d'appréhension desdites parcelles, au profit de la Commune, prévu à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors justifiée.

Différentes étapes ont donc été mises en place.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en date du 12/07/2023

Vu les états hypothécaires établis en date du 26/07/2021 et du 15/06/2023 établissant qu'aucune formalité concernant ces parcelles n'est inscrite au fichier immobilier depuis le 1^{er} janvier 1956, excepté le changement de numérotation cadastrale réalisé dans le cadre du remaniement général ;

Vu la situation des parcelles cadastrées AV n°25 (2147 m²), AV n°28 (2821 m²) et AV n°29 (592 m²), anciennement cadastrées E51, E65, E66 et E69, qui ne sont ni exploitées ni entretenues et pour lesquels aucun propriétaire n'a pu être retrouvé,

Vu l'absence de perception de taxe foncière sur ces terrains depuis plus de trois ans,

Vu le classement des parcelles en zone N (zone naturelle) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 116/2023 du 12 juillet 2023 portant constatation de bien sans maître

Vu le rapport de constatation d'affichages sur les panneaux de la mairie et sur site, en date du 31 juillet 2023 rédigé par Monsieur Stéphane OLIVEIRA, Chef de la Police Municipale,

Considérant que ces biens ont appartenu à la SOCETE ROUTIERE ET DE TRAVAUX PUBLICS qui a été radiée du registre du commerce et des sociétés depuis le 25 décembre 1995 à la suite d'une fusion avec la société LAFARGE dans le cadre de l'exploitation de la carrière,

Considérant la notification par LRAR en date du 19/07/2023 de la prescription de la procédure au dernier propriétaire connu, qui a été retournée en mairie en date du 25/07/2023 pour cause de destinataire inconnu à cette adresse,

Considérant que ces parcelles n'apparaissent pas dans les actifs de la société LAFARGE, et que, par conséquent, le propriétaire connu a disparu sans laisser de représentant identifié,

Considérant que, à l'issue de l'affichage de l'arrêté municipal précité en mairie puis sur le terrain pendant plus de 6 mois, personne ne s'est fait connaître conformément à l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publique.

Madame le Maire indique que, à l'issue de ces différentes démarches, ces parcelles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Mme le Maire à procéder au transfert dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées AV n° 25 (2147 m²), AV n° 28 (2821 m²) et AV n° 29 (592 m²), situées lieu dit La Sablière, vacantes et sans maitres, dans les conditions prévues par les textes précités ;**
- **De prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles,**
- **D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

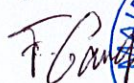
Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

PUYJALINET Eric

